

Accident de service et suites

Par **Leau38**, le **09/04/2019** à **15:39**

Bonjour actuellement en arrêt maladie suite a un accident de service de 2018, une premiere expertise a ete faite par l assurance de mon employeur (mairie) qui m a declarer inapte temporairement en l attente de voir un chirurgien pour avis .je suis aide soignante . La rh me parle de maladie professionnelle et de reclassement je ne comprend pas se que cela veut dire que cela implique ? Inaptitude ? Je ne sais pas auoi faire ni ou me renseigner. j attend de voir un specialiste car j ai différents problèmes a une main depuis cet accident, je risque d avoir des sequelles . j ai 35 ans. Puis je être licencier pour inaptitude et si oui aurai je le droit au chômage ? Ou est ce que je serai mise a la retraite d office si pas de possibilité d etre reclasser. qu est ce qui serait le mieux .

je souhaiterai savoir quel est le mieux pour moi .

une mise a la retaite ?

un passage en maladie professionnelle ? Mais que se passe t il ? Je pourrais toujours travailler dans mon service ? Salaire ect ...

je suis complètement mperdu !

Par **Cabinet-Vanneau**, le **11/04/2019** à **12:31**

Bonjour,

Le licenciement pour inaptitude est prononcé si vous êtes déclaré inapte à votre emploi par le médecin du travail et que votre employeur ne peut vous reclasser sur un autre poste de travail, compatible avec les prescriptions médicales ou que vous refuser les postes de reclassement qui vous sont proposés.

Une fois le licenciement pour inaptitude prononcé, votre employeur sera tenu de vous verser les indemnités légales de licenciement (dont le montant est doublé en cas de licenciement pour inaptitude d'origine professionnelle).

Le licenciement pour inaptitude ouvre, en outre, droit au bénéfice des allocations chômage.

Bien à vous

Camille Vanneau

Avocate au Barreau de Paris